

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 13 mars, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Marjorie DE SOUSA, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET.

EXCUSÉ(E)S : Chantal VALLET, donne procuration à Bernard PILARSKI. Nathalie RANDALAS, donne procuration à Agnès GENIN (absente, donc procuration non valable). Mandy THUILLEZ, donne procuration à Julie CASANOVAS. Agnès GENIN, donne pouvoir à Hervé POYET.



Céline MOLTER ALLOIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 6 février 2025
- Délibération convention One MégaWatt
- Avenants sécurisation centre bourg
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 6 février 2025

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Délibération convention One MégaWatt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le dossier de manifestation d'intérêt transmis à la commune de Saint Symphorien d'Annelles par la société ONE MW ;
Vu le projet de Promesse de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation (version 7) négociée avec la commune de Saint Symphorien d'Annelles et la société ONE MW
Vu la publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour mettre en concurrence suite à la réception du dossier de manifestation d'intérêt de la société ONE MW ;
Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié sur la plateforme AWS, le 16 janvier 2025 et sur JSLD71 - Journal de Saône-et Loire, le 20 janvier 2025 ;
Vu la non-réception de manifestations d'intérêt ;

Considérant que la commune de Saint Symphorien d'Annelles est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES sur la parcelle :

- 1 hectare de la Parcelle 000 B 249 (située sur le dépôt de la commune le long de la route de Thoisy) ST-SYMPHORIEN-D'ANCELLES (71),
- Adresse : LE PASQUIER, 71570 ST-SYMPHORIEN-D'ANCELLES,
- Surface: environ 1 hectare.

Considérant que la Société ONE MW, Société par Actions Simplifiée ayant pour objet exclusif la production et la vente d'énergie renouvelable produite à partir de l'énergie solaire, a fait part à la commune de Saint Symphorien d'Annelles de son projet d'installation d'une centrale solaire sur ombrière en autoconsommation exclusive sur une surface de 10 000 m² environ à implanter sur le terrain de remblais référencé ci-dessus, dont la commune de Saint Symphorien d'Annelles est propriétaire.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publique un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent a été publié sur la plateforme AWS, le 16 janvier 2025 et ce jusqu'au 10 février 2025.

Considérant que à la suite de cette publication aucune manifestation d'intérêt concurrent n'est parvenue à la commune de Saint Symphorien d'Annelles dans le délai imparti.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune de Saint Symphorien d'Annelles prévoit d'accorder une COT de 30 ans à la Société ONE MW garantissant la mise à disposition du terrain susvisé, avec l'octroi de droits réels, en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 5 000 H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCORDE** une convention d'occupation temporaire sous réserve de la faisabilité technique, juridique et économique du projet, pour une durée de 30 ans sur le terrain sis LE PASQUIER, avec l'octroi de droits réels, en contrepartie d'une redevance annuelle de 5 000 € H.T ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention d'occupation temporaire et tout acte nécessaire à la réalisation du projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents, avenants ou pièces nécessaires à la bonne exécution de convention d'occupation temporaire.
- **CHARGE** Mme le Maire de faire les demandes de subventions auprès des différents organismes.

Avenants sécurisation centre bourg

Aucune délibération ne doit être prise.

Questions diverses

Positionnement sur la commission de vidéo surveillance : Christian COUDROY, Hervé POYET, Pascal GUY et Agnès GENIN.

Le LALC : problème de passage des poussettes autour du lac.

À la suite d'une demande d'une habitante dont la profession est Assistante Maternelle, débat sur l'autorisation de passage des poussettes ou des motos, à la suite des travaux de fermeture des accès demandés par le LALC. Certains conseillers veulent prioriser les poussettes, d'autres estiment qu'il faut rester tel que nous sommes actuellement et essayer de trouver un système de barrière permettant le passage des poussettes. Ce point de vue a été retenu pour le moment.

Présentation suite à la demande d'Hervé de la convention du LALC - convention d'occupation du 04 12 1997-

La séance est levée à 19H51

